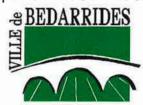


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de VAUCLUSE



Publié le 05/11/2025

N°2025/276

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE À MONSIEUR GÉRARD BOUCHE, PRÉSIDENT DE L'A.S.B.C. RUGBY LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025 DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX À L'OCCASION DE MATCHS DE RUGBY

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 01 septembre 2025 de Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C. RUGBY association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370);

Arrête:

M. (1) BOUCHE Gérard, Président de l'A.S.B.C. RUGBY Association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de

3ème

Catégorie (2)

DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE BÉDARRIDES (84370)

du	Dimanche 16 novembre 2025	à	13	heures	30
au	Dimanche 16 novembre 2025	à	23	heures	59

à l'occasion (3)

DE MATCHS DE RUGBY.

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 03 novembre 2025

e Maire,

BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.